

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 44 (1997)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Division de la conception et de l'organisation  
**Autor:** Widmer, Karl  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-368898>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le travail de conception – une première étape incontournable

# Division de la conception et de l'organisation

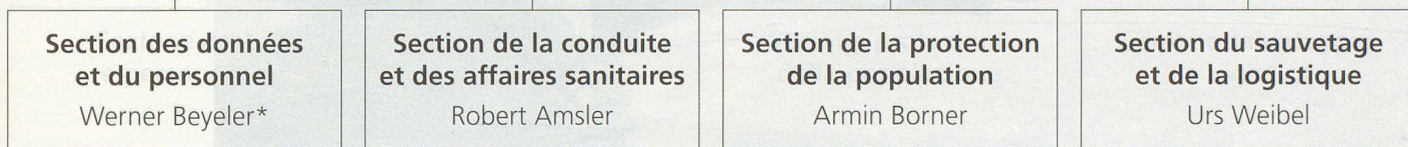
## Chef de division:

**Karl Widmer**  
Né en 1944  
De 1990 à 1991, il a dirigé le projet «protection civile 95»  
Nommé chef de division en 1992  
Colonel dans l'état-major général (de 1992 à 1995, CEM div ter 4; depuis 1996, cdt rgt ter 45)



### Division de la conception et de l'organisation

Karl Widmer



\* Suppléant du chef de division

**Au sein de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), la Division de la conception et de l'organisation est, de manière non officielle, appelée couramment «Division 1» ou, plus simplement encore, «la Une». Tant la dénomination officielle que les appellations internes donnent un certain nombre de renseignements sur les principales tâches de cette unité administrative ainsi que sur la fonction qui est la sienne aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'office.**

Notre division traite:

- des questions de fond relatives à la protection civile (conception);
- du contenu de la législation et des actes normatifs concernant la protection civile, c'est-à-dire d'un éventail de documents qui vont des lois aux circulaires et aux lettres-circulaires;
- de la coordination en matière de protection civile et dans d'autres domaines de la politique de sécurité ou, autrement dit, de la coordination entre la protection civile et ses partenaires aux échelons fédéral et cantonal;
- des aspects essentiels et spécifiques de l'organisation de la protection civile, une tâche qui nous amène à collaborer étroitement avec les offices cantonaux responsables de la protection civile.

Le chiffre 1 attribué à notre division ne symbolise pas seulement la qualité de notre travail, mais fait surtout référence à un ordre chronologique: en effet, nos activités prennent en général place au début d'un processus, les autres divisions de l'office étant associées aux travaux par la suite. Concrètement, les projets importants sont souvent menés dans le cadre de groupes de travail auxquels participent les divisions concernées ainsi que les groupes de travail regroupant les cantons en fonction des régions. Les tâches incombant à l'OFPC ont été clairement réparties entre les cinq divisions de l'OFPC voici quelques années déjà, de sorte que les attributions de la division 1 sont connues aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'office.

## Tâches principales et projets en cours

### Section des données et du personnel:

- direction du volet «utilisateurs» pour l'ensemble du projet relatif au système de traitement électronique des données concernant la protection civile (ZIS); *actuellement, direction du projet relatif à l'introduction au sein de l'office du système d'exploitation «Windows NT»;*
- fonction de coordination dans le domaine des données de base; *actuelle-*

*ment, en collaboration étroite avec les autres sections de la division, évaluation des données récoltées lors de la première vérification des données de base;*

- bases juridiques et bases relatives à l'exécution des mesures applicables au personnel de la protection civile;
- contrôles relatifs au personnel de la protection civile à l'échelon fédéral (exécution).

### Section de la conduite et des affaires sanitaires:

- transmission de l'alarme à la population et diffusion des consignes sur le comportement à adopter, incluant la liaison permanente avec la Centrale nationale d'alarme (CENAL); *actuellement, collaboration au développement du nouveau système de télécommande des sirènes;*
- protection AC; *actuellement, mise au point de documents destinés à servir de base pour les décisions relatives à l'acquisition éventuelle de nouveaux appareils AC et d'un nouvel équipement personnel de protection AC;*
- transmissions; *actuellement, collaboration au projet «Transmissions 2000» et adaptation des réseaux Z aux nouvelles exigences posées par la réforme 95 de la protection civile (exécution);*
- affaires sanitaires; *actuellement, travail de conception portant sur l'ensemble du*



Organisation:  
par exemple  
le sauvetage.

domaine sanitaire et comprenant notamment l'élaboration d'une nouvelle réglementation relative au matériel de consommation lié au service sanitaire (médicaments, etc.).

### Section de la protection de la population (section assurant la liaison avec la Division des mesures de construction):

- gestion de la construction d'abris; *actuellement, en collaboration avec la Division des mesures de construction, aide aux cantons pour les travaux que ceux-ci doivent réaliser dans ce domaine (exécution);*
- preuve de la nécessité de réaliser des constructions de protection (exécution);
- changement d'affectation et désaffectation de constructions de protection (exécution);
- réglementation concernant les mesures de protection civile au sein de l'administration fédérale.

### Section du sauvetage et de la logistique (section assurant la liaison avec la Division du matériel):

- sauvetage: *participation à l'organe de coordination «Sauvetage et lutte contre le feu» (tâche permanente);*

- planification relative au matériel pour tous les domaines de la protection civile (tâche permanente de conception, de coordination et d'organisation);
- logistique; *actuellement, travaux concernant la limitation des mesures prises à titre de précaution dans le domaine de la logistique;*
- moyens de transport et véhicules à moteur; *actuellement, élaboration d'une réglementation concernant la réquisition;*
- mise sur pied de la protection civile;
- intervention de la protection civile et de l'OFPC dans des situations extraordinaires; *permanence de l'OFPC pour l'aide en cas de catastrophe (PACC-OFPC).*

### Perspectives

La Division de la conception et de l'organisation qui, dans le cadre de la réforme 95 de la protection civile, a fourni dans le délai imparti un travail de qualité s'emploie maintenant à optimiser le processus de réforme. Dans ce contexte, l'accent est actuellement mis sur les changements qui s'imposent en matière:

- d'équipement du service des transmissions et du service de protection AC;
- d'instruction des membres du service de protection de la population et du service sanitaire.

Notre division participe naturellement aussi au projet interdisciplinaire «Katacheck», qui constitue la suite du projet «Katanos».

Le transfert de l'OFPC au Département militaire fédéral (DM) élargi représente un nouveau défi pour la Division de la conception et de l'organisation. Prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ce changement de subordination - qui verra notre office passer du Département fédéral de justice et police au DMF dirigé par le conseiller fédéral Adolf Ogi - a pour conséquence que la Division 1 devra procéder à nouveau à une analyse de la répartition des tâches, une opération qui cette fois débordera le cadre interne de l'OFPC et de la protection civile, puisqu'elle aura lieu dans le contexte, plus large, de la sauvegarde des conditions d'existence ou de la sécurité civile au sens large du terme. En l'occurrence, il est prévu de changer le nom de notre division qui pourrait devenir la «Division de la conception et de la coordination». Une nouvelle étape s'annonce donc. Il faudra attendre deux ans environ pour pouvoir tirer un premier bilan des changements intervenus. Nous espérons qu'il sera aussi positif que celui que nous sommes en mesure de tirer aujourd'hui de la réforme de la protection civile, un projet qui, depuis 1995, devient chaque jour un peu plus réalité.

Karl Widmer